

**COMMUNE DE  
STE FOY ST SULPICE  
42110**

**ARRETE MUNICIPAL**

**AM 2024-09-21**

**OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Le Maire de la Commune de SAINTE FOY SAINT SULPICE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L141-3 et L141-4 à R 141-10 ;  
Vu le Code des relations ente le public et l'administration et notamment ses articles R134-3 et suivants ;

Considérant le projet de déclassement d'une partie du domaine public non référencée sur le tableau des voies communales, située entre les parcelles A48, A56, A57 et A58 dans le cadre du dossier établi par la Mairie de Ste Foy St Sulpice pour la rectification du tracé d'un chemin communal au lieu-dit Riou ;

Vu la délibération n° DEL2024-06-26 du Conseil municipal de Ste Foy St Sulpice en date du 21 juin 2024 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Une enquête publique, relative à l'aliénation d'un chemin rural de 1 487 m<sup>2</sup>, partie du domaine privé de la commune, non référencée sur le tableau des voies communales, situés entre les parcelles A48, A56, A57 et A 58 au lieu-dit Riou, aura lieu sur le territoire de la commune de Ste Foy St Sulpice du 7 octobre 2024 au 20 octobre 2024.

**ARTICLE 2** : M. Jean-Luc SOUZY, retraité, demeurant 30 chemin de Lizérieux – 42110 Ste Foy St Sulpice, est désigné Commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 3** : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en Mairie de Ste Foy St Sulpice pendant toute la durée de l'enquête, du 7 octobre 2024 au 20 octobre 2024, les lundis et vendredi de 10h00 à 12h00, les mardis de 8h00 à 10h00 et les jeudis de 14h00 à 16h00, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observation sur le registre d'enquête, ou les adresser à Monsieur le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre.

**ARTICLE 4** : Le 18 octobre 2024, le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en Mairie de Ste Foy St Sulpice, les observations du public de 10h00 à 12h00.

**ARTICLE 5** : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Ste Foy St Sulpice avec ses conclusions.

**ARTICLE 6** : Le Conseil municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Sous-Préfecture de Montbrison. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devra être motivée.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie au plus tard huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Montbrison et à Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Fait à SAINTE FOY SAINT SULPICE,  
Le 30 septembre 2024

Le Maire, Mickaël MIOMANDRE

